



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-016

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## **DIRECCTE**

R24-2016-02-03-001 - ARRÊTE portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale de la DIRECCTE Centre Val de Loire (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2016-02-09-002 - ARRÊTÉ Portant modification de l'arrêté n° 14-286 du 23 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir (2 pages)

Page 6

R24-2016-02-08-004 - ARRETE fixant la liste, par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 (8 pages)

Page 9

# DIRECCTE

R24-2016-02-03-001

**ARRÊTE** portant subdélégation de signature pour la  
validation des ordres de mission  
et des états de frais de déplacement des agents affectés à  
l'unité régionale  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission  
et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale  
de la DIRECCTE Centre Val de Loire**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Organisation des subdélégations**

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour valider sur l'application informatique CHORUS DT (déplacement temporaire) les décisions et actes administratifs en ce qui concerne :

1) Les ordres de mission

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
Trouillard	Serge	Agent contractuel
Cartier	Stéphane	Directeur adjoint
Houïtar	Naïma	Attachée d'administration
Gourdin-Bertin	Hugues	Directeur adjoint
Eberstein	Eric	Directeur départemental
Chauvet	Christophe	Inspecteur principal
Lemaire	Jeanne	Ingénieur de l'industrie et des mines
Constantin	Emmanuel	Ingénieur des Mines
Petit	Marika	Attachée d'administration
Thomas	Stéphane	Attaché principal
François	Thierry	Directeur adjoint
Raux	Philippe	Attaché d'administration
Dumond	Sylvie	Directrice adjointe
Fernandez	Aurélia	Directrice adjointe
Le Ber	Ronan	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Bonneau	Sandrine	Secrétaire administrative
Gayot	Corinne	Secrétaire administrative
Moireau	Isabelle	Adjoint administrative
Puret-Ernu	Christelle	Secrétaire administrative

2) Les états de frais de déplacement

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
Bonneau	Sandrine	Secrétaire administrative
Gayot	Corinne	Secrétaire administrative
Moireau	Isabelle	Adjoint administrative
Puret-Ernu	Christelle	Secrétaire administrative

**Article 2: Application**

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 3 février 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire  
signé : Patrice GRELICHE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-02-09-002

## ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 14-286 du 23 décembre  
2014 portant nomination  
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance  
maladie d'Eure-et-Loir

**ARRÊTÉ**

Portant modification de l'arrêté n° 14-286 du 23 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE  
PRÉFET DU LOIRET  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté n° 14-286 du 23 décembre 2014 modifié ;  
Vu l'arrêté n° 16-039 du 13 janvier 2016 modifié ;  
Vu la deuxième lettre de désignation formulée par le Collectif interassociatif sur la santé (CISS) en date du 8 décembre 2015 ;  
Vu le mail du Collectif Interassociatif sur la santé (CISS) en date du 13 janvier 2016;  
Sur proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale Ile-de-France-Centre de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral portant modification des membres du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir n° 16-039 du 13 janvier 2016 susvisé est abrogé :

**Article 2 :** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 14-286 du 23 décembre 2014 susvisé, la rubrique relative aux autres représentants est modifiée comme suit :

**Autres représentants :**

Collectif interassociatif sur la santé (CISS) :

TITULAIRE : Monsieur SIMON Vincent  
SUPPLEANT : Madame BERGEONNEAU Fabienne

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre, la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 9 février 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet de région,  
et par délégation,  
le Secrétaire général pour  
les affaires régionales  
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.054 enregistré le 9 février 2016

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-02-08-004

ARRETE fixant la liste, par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016

**ARRETE**

**fixant la liste, par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment les Articles L.6241-9, R.6241-3 et R.6241-3-1 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 24 août 2006, relative à la publication des listes, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 10 septembre 2009, relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-09 du 16 mars 2006 complémentaire à la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu l'instruction n° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu la note de la DGEFP en date du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe apprentissage ;

Vu le courrier du Conseil régional en date du 16 décembre 2015, par lequel il établit la liste des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, avec leur coût de formation ;

Vu la liste des centres de formation d'apprentis à recrutement national ayant passé convention avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15.222 du 18 décembre 2015 fixant la liste par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste, par établissement ou par organisme, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis (CFA) ou dans une section d'apprentissage, avec leur coût de formation, est établie conformément à l'annexe jointe.

### Article 2 :

Cette liste est consultable sur le site Internet de la préfecture de région Centre-Val de Loire: <<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire>>, rubrique « taxe d'apprentissage ».

### Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15.222 du 18 décembre 2015.

### Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 février 2016  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.053 enregistré le 8 février 2016

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

A large, dense table with many columns and rows, containing detailed information, likely a list of training programs or establishments. A prominent horizontal red line is drawn across the table, approximately one-third of the way down from the top.









